Procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du samedi vingt-et-un mars deux mille vingt-six à onze heures.

L'an deux mille vingt-six, le samedi vingt-et-un mars à onze heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de VILLEDOUX se sont réunis à la salle annexe de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant conformément aux articles L2121-7, L2121-10, L2122-8 et L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Mesdames Elise BARBEAU, Carine BONNIN, Malika EL HMOUID, Mélina HIVERT, Anne-Sophie JACINTO, Blandine PICARD, Cécile PINTEAUX, Karen RAMOS MATIAS VAZ et Messieurs Maxime BARRERE, Stéphane CRAPET, Guillaume CUDENNEC, Sébastien DELAVAUD, Anthony DEMEOCQ, Eric GALERAN, Stéphane GUEGUIN, Guillaume LANDUREAU, Jean-Michel LOPEZ, Nicolas PERAUD, Antoine ROBERT,
Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Municipal étant composé de 19 membres.
Absentes : /
Absent excusé : /
Absent avec pouvoir: /

Secrétaire de séance : M. Stéphane CRAPET

Ordre du jour

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

1. Délibération d'élection du Maire de la commune de Villedoux
2. Délibération fixant le nombre d'adjoints au Maire pour la commune de Villedoux
3. Délibération d'élection des adjoints au Maire de la commune de Villedoux
4. Etablissement du Tableau du Conseil Municipal
5. Lecture de la charte de l'élu

-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-

M. François VENDITTOZZI, Maire sortant, accueille les membres du conseil municipal nouvellement élus et le public venu nombreux.
Il rappelle qu'il reste garant de la police du conseil municipal jusqu'à l'élection du nouveau

Maire et que le public doit rester silencieux, ne pas intervenir dans les débats et ne pas manifester quelconques protestations.
Il remercie ensuite les administrés pour la confiance qu'ils lui ont portée et pour leur exigence, puis les agents communaux pour leur mobilisation notamment pendant la pandémie du COVID19 et pour leur sens de l'intérêt général, et enfin les élus, conseillers et adjoints, qui ont œuvré avec lui durant toutes ces années, Mme SINGER, M. WANTZ, M. BOURSIER, M. TOLEDANO, Mme PEYRAUD. Il estime que l'équipe a fait de son mieux dans l'intérêt de la collectivité, et éprouve une certaine fierté de ce qui a été fait.
Il indique que beaucoup lui ont demandé pourquoi il n'avait pas souhaité se représenter. Il explique ce choix par une volonté de passer la main à une équipe avec une nouvelle dynamique.
Il précise qu'il a personnellement soutenu la tête de liste qui a été élue dimanche 15 mars. Il ajoute que l'équipe qui l'accompagne est une équipe de qualité avec un projet honnête, simple et raisonnable.
Il revendique ses positions prises durant la campagne, estimant qu'il relevait de sa responsabilité, en tant qu'élu et citoyen, d'intervenir pour rectifier des informations inexactes et des promesses trompeuses.
Il indique que la population, en toute intelligence, a choisi, en donnant une majorité forte à l'équipe qui a été élue.
Il reste à la disposition de l'équipe qui sera mise en place et leur souhaite du courage, de l'audace et une force du collectif.

M. Eric GALERAN, doyen de l'assemblée, préside alors la séance en cette qualité.
M. Stéphane CRAPET est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

1. Délibération d'élection du Maire de la commune de Villedoux

DÉLIBERATION

M. Eric GALERAN doyen de l'assemblée fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4, L 2122-5, L 2122-5-2 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que « Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal ».
L'article L 2122-4 dispose que « Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus ».

L'article L 2122-5 dispose que « Les agents des administrations ayant à connaître de la comptabilité communale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes ne peuvent être maires ou adjoints, ni en exercer même temporairement les fonctions, dans toutes les communes qui, dans leur département de résidence administrative, sont situées dans le ressort de leur service d'affectation. La même incompatibilité est opposable dans toutes les communes du département où ils sont affectés aux comptables supérieurs du Trésor et aux chefs de services départementaux des administrations mentionnées au premier alinéa.

Elle est également opposable dans toutes les communes de la région ou des régions où ils sont affectés aux directeurs régionaux des administrations mentionnées au premier alinéa ».

L'article L 2122-5-2 dispose que « les fonctions de maire, de maire délégué, d'adjoint au maire et d'adjoint au maire délégué sont incompatibles avec celles de militaire en position d'activité ».

L'article L 2122-7 dispose que « Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.
En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Monsieur Eric GALERAN sollicite deux volontaires comme assesseurs :
Madame Carine BONNIN et M. Maxime BARRERE acceptent de constituer le bureau.

Monsieur Eric GALERAN demande alors s'il y a des candidats au poste de Maire.

Monsieur Nicolas PERAUD propose sa candidature au nom de la liste « Villedoux demain, dès aujourd'hui ».

Monsieur Eric GALERAN enregistre la candidature de Monsieur Nicolas PERAUD et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du doyen de l'assemblée.

<u>Monsieur Eric GALERAN proclame les résultats du 1er tour de scrutin</u> :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
- nombre de bulletins nuls ou assimilés : 2
- suffrages exprimés : 17
- majorité requise : 9

Monsieur Nicolas PERAUD a donc obtenu 17 voix.
Monsieur Nicolas PERAUD a obtenu la majorité absolue des voix, il est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur Nicolas PERAUD prend la présidence et remercie l'assemblée.

<u>M. PERAUD, Maire nouvellement élu, prend ensuite la parole :</u>

« Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux,
Mesdames, Messieurs,

Je remercie sincèrement les habitants de notre commune pour la confiance accordée à notre liste et l'ensemble des personnes qui en ont fait partie.

Je mesure pleinement l'honneur qui nous est fait aujourd'hui, mais aussi la responsabilité qui nous incombe désormais. Cette élection n'est pas seulement celle d'une personne : elle marque le début d'un engagement collectif au service de tous.

Je tiens à adresser mes remerciements à l'ensemble des membres du conseil municipal, pour la confiance que vous venez de m'accorder en m'élisant maire de notre commune.
Je sais pouvoir compter sur chacun d'entre vous, dans le respect de nos sensibilités respectives, pour travailler ensemble dans l'intérêt général.

Je souhaite également saluer l'ensemble de celles et ceux qui se sont engagés dans cette élection. La démocratie locale vit grâce à cet engagement, et je respecte profondément toutes les contributions.

A partir d'aujourd'hui, je serai le maire de toutes et tous, sans distinction. Mon rôle sera de rassembler, d'écouter, et d'agir avec équité et transparence.

Avec l'équipe municipale, nous nous mettrons immédiatement au travail pour répondre aux attentes des habitants : améliorer leur quotidien, préparer l'avenir, et faire vivre notre commune avec dynamisme et solidarité.

Je m'engage à exercer ce mandat avec sérieux, disponibilité et humilité. Je serai un maire proche de vous, attentif à vos préoccupations et déterminé à faire avancer nos projets.

Je ne pouvais finir ce discours sans évoquer celui qui fut le premier à me faire confiance en me prenant dans un premier temps dans son équipe en 2020, puis en me nommant vice-président du CCAS, M. François VENDITTOZZI.
François, j'ai beaucoup appris à tes côtés, je sais que la confiance ne se réclame pas, elle se gagne, mais merci d'avoir donné sa chance au jeune Padawan que j'étais.
Notre collaboration au sein de cette mairie s'achève, mais notre amitié demeure.

Mesdames, Messieurs,

Je vous remercie. »

2. Délibération fixant le nombre d'adjoints au Maire pour la commune de Villedoux

DÉLIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal.

En vertu des articles L 2122-1 et L2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine le nombre d'adjoints au maire sans que ce nombre ne puisse être inférieur à 1, ni excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Ce pourcentage fixe pour la commune un nombre maximal de cinq adjoints.

Monsieur le Maire propose donc le nombre de cinq adjoints.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, la détermination à cinq (5) postes le nombre d'adjoints au maire.

3. Délibération d'élection des adjoints au Maire de la commune de Villedoux

DÉLIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-4 et L.2122-7-2 ;
Le conseil municipal élit les adjoints parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.
Le scrutin de liste s'applique désormais pour toutes les communes quelle que soit sa population.
Les adjoints sont élus parmi les membres du conseil municipal au scrutin de liste paritaire, à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.
L'ordre de présentation des candidats doit apparaître clairement.
Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, l'élection est acquise au bénéfice de la liste dont les candidats ont la moyenne d'âge la plus élevée.
Sont proclamés élus l'ensemble des candidats de la liste ayant remporté l'élection.

Après un appel à candidature, une seule liste de candidats est proposée :
Liste 1 :
1er adjoint : Monsieur Eric GALERAN
2ème adjoint : Madame Karen RAMOS MATIAS VAZ
3ème adjoint : Monsieur Antoine ROBERT
4ème adjoint : Madame Malika EL HMOUID
5ème adjoint : Monsieur Guillaume CUDENNEC

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à procéder, au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des 5 adjoints.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :
1er tour de scrutin
Nombre de bulletins : 19
À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19
Majorité absolue : 10
La liste 1 a donc obtenu 19 voix.

La liste 1 ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :
1er adjoint : Monsieur Eric GALERAN
2ème adjoint : Madame Karen RAMOS MATIAS VAZ
3ème adjoint : Monsieur Antoine ROBERT
4ème adjoint : Madame Malika EL HMOUID

5ème adjoint : Monsieur Guillaume CUDENNEC

4. Établissement du Tableau du Conseil Municipal

M. le Maire énonce à haute voix le tableau du conseil municipal :

1. PERAUD Nicolas
2. GALERAN Eric
3. RAMOS MATIAS VAZ Karen
4. ROBERT Antoine
5. EL HMOUID Malika
6. CUDENNEC Guillaume
7. CRAPET Stéphane
8. DELAVAUD Sébastien
9. PICARD Blandine
10. PINTEAUX Cécile
11. LANDUREAU Guillaume
12. JACINTO Anne-Sophie
13. BARRERE Maxime
14. BARBEAU Elise
15. BONNIN Carine
16. LOPEZ Jean-Michel
17. GUEGUIN Stéphane
18. HIVERT Mélina
19. DEMEOCQ Anthony

5. Lecture de la charte de l'élu

M. le Maire donne lecture de la charte de l'élu local :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Questions diverses

M. LOPEZ demande à prendre la parole :

« Chères habitantes, chers habitants, chers collègues,

Aujourd'hui, le nouveau conseil municipal s'installe, et je veux commencer par vous remercier sincèrement. Avec près de 28,39% des voix, vous nous avez donné deux sièges au conseil municipal, ainsi que ma place en tant qu'élu communautaire. Ce résultat, c'est votre confiance, votre mobilisation et votre volonté d'être entendus.

Tout au long de la campagne, nous avons pris le temps de vous écouter. Et un message est revenu avec une force incontestable : vous ne vouliez plus du mode de gouvernance portée par le maire sortant. Dans une commune de moins de 2500 habitants, voir trois listes se présenter, c'est un signal politique très fort. Cela montre un besoin réel de renouveau, de transparence et de proximité.

Je tiens également à adresser un bravo à l'équipe arrivée en tête dès le premier tour. Les habitants ont fait un choix clair, et nous le respectons pleinement. Mais je veux être très clair sur un point : travailler avec l'équipe gagnante ne signifie pas se taire ou s'effacer. Nous serons des partenaires constructifs, oui, mais aussi des élus vigilants et fidèles au message que vous nous avez confié. Nous collaborerons lorsque cela ira dans le sens de l'intérêt de la commune, et nous le dirons tout aussi clairement lorsque nous ne serons pas d'accord. Notre rôle n'est pas d'accompagner passivement, mais de représenter votre voix, vos attentes et votre volonté de changement.

Nous serons présents, disponibles et profondément à votre écoute. Nous défendrons vos préoccupations, nous proposerons, nous alerterons, et nous n'hésiterons jamais à rappeler le sens de votre vote. Ce mandat doit être celui d'une nouvelle dynamique. Ensemble, faisons en sorte qu'il le soit vraiment.

Merci encore pour votre confiance. Nous serons au rendez-vous, ici, dans cette assemblée, et au niveau de la CdC. »

M. CUDENNEC prend ensuite la parole :

« J'aime le orange.
Oui, j'aime le orange.
J'aime le orange mais pas que !

Mon monde est coloré, ma palette est multicolore :

J'aime le bleu, le blanc et le rouge.

J'aime le noir, le blanc et le gris.
Ça peut être joli le gris...
Toutes les nuances...
50 nuances de gris !

En revanche je n'aime pas trop le vert de gris.
Surtout celui des années quarante qui nous a laissé tant de traces dans le paysage. Mais il ne faut pas l'oublier, ce vert de gris !

Mais sinon j'aime tous les verts : toutes les teintes des espaces verts et de nos vertes prairies. Les verts clairs, les verts foncés.

Les yeux verts de ma fille, qui s'épanouit à Villedoux notamment dans le cadre de notre école communale et la constellation colorée qui gravite tout autour.

J'aime le vert du revêtement du city stade, où tant de jeunes et de moins jeunes passent des après-midis entiers. Revêtement que peut être un jour il faudra réparer ou remplacer.

J'aime vraiment bien le vert, le vert de nos prés. Mais aussi le vert dans nos marais, où, avec un peu de chance, on pourra apercevoir un canard, un Col-Vert. Où avec plus de chance les grandes ailes blanches d'une cigogne qui vient de déguster une petite grenouille vert foncé ou une rainette vert fluo...

J'aime le blanc.
J'aime le blanc du calcaire de nos maisons traditionnelles, les tuiles rouge orangé de nos toitures, les enduits parfois un peu jaunes du bâti ancien.

Je ne vais pas vous faire toutes les couleurs de l'arc-en-ciel mais vous voyez l'idée.

Je pense qu'avec moi vous en verrez de toutes les couleurs mais sans jamais perdre de vue le sérieux de la tâche qui m'incombe, et qui nous incombe. Nous sommes une équipe de 19 élus, au côté d'une équipe de plus de 30 agents.

Je voudrais terminer par une couleur que j'apprécie particulièrement et que je ne veux pas oublier : bien sûr j'aime les roses, rouges de préférence, mais j'aime surtout le rose, et pas seulement au mois d'octobre.

C'est mon monde arc-en-ciel que je souhaitais partager avec vous...

Merci »

Pour conclure cette séance d'installation du conseil municipal, Monsieur le Maire convie l'ensemble des personnes présentes à un moment convivial autour d'un verre dans le jardin de la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h01.

PERAUD Nicolas – Maire	GALERAN Eric – Adjoint au Maire
RAMOS MATIAS VAZ Karen – Adjointe au Maire	ROBERT Antoine – Adjoint au Maire
EL HMOUID Malika – Adjointe au Maire	CUDENNEC Guillaume – Adjoint au Maire
CRAPET Stéphane – Conseiller municipal	DELAVAUD Sébastien – Conseiller municipal
PICARD Blandine – Conseillère municipale	PINTEAUX Cécile – Conseillère municipale
LANDUREAU Guillaume- Conseiller municipal	JACINTO Anne-Sophie – Conseillère municipale
BARRERE Maxime – Conseiller municipal	BARBEAU Elise – Conseillère municipale
BONNIN Carine – Conseillère municipale	LOPEZ Jean-Michel – Conseiller municipal
GUEGUIN Stéphane – Conseiller municipal	HIVERT Mélina - Conseillère municipale
DEMEOCQ Anthony – Conseiller municipal	